

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 9 juillet 2018 à 20 heures

*L'an deux mil dix-huit, le neuf du mois de juillet, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 2 juillet 2018

Date d'envoi par courrier électronique : 2 juillet 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M^{me} Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M^{me} Michèle DA SILVA, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M^{me} Alexandra CERVELLIN, M. Roger GUITOU, M^{me} Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M. Alexandre BERGOUGNOUX, M^{me} Paola BÉNASTRE, M. Lionel BURGER formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIENT ABSENTS (6) : M. Jacques GRIFFOUL (absent), M^{me} Liliane LEMERCIER (absente), M^{me} Nadine SAOUDI (absente), M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN (absente), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir n° 2 à M^{me} Marie-Odile DELCAMP), M. Philippe DELCLAU (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN) M^{me} Cécile PAGÈS (absente), M. Joris DELPY (absent), M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU (pouvoir n° 3 à M. Alexandre BERGOUGNOUX).

M. Jean-Louis CONSTANT est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2018

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 22 MAI 2018 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 29 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Pierre ABADIE

02 – Décision n° 30 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Bernadette SYLVESTRE

03 – Décision n° 31 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI MDA LEMOZY

04 – Décision n° 32 / 2018 – Patrimoine – CCAS-ERDF – Village-vacances-familles – Location été 2018

05 – Décision n° 33/ 2018 – Patrimoine – Société AMI – Convention de mise à disposition d'un parc aquatique à Écoute-S'il-Pleut

06 – Décision n° 34 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Pierre ABADIE

07 – Décision n° 35 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Mathé GALERON

08 – Décision n° 36 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Gérard MARLIN

09 – Décision n° 37 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Olivier VERGNE

10 – Décision n° 38 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Édouard VAN CAPPEL

11 – Décision n° 39 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Daniel THÉRON Daniel et M^{me} Magali TOURRET

12 – Décision n° 40 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Jacques CAMINADE

13 – Décision n° 41 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts PAUL

14 – Décision n° 42 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Marie-Claude MAURY

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Budget principal – Décision modificative n° 1 – Rectification d'anomalie d'inventaire – Avis du conseil municipal

02 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Travaux tour de ville sud – Augmentation de crédit – Avis du conseil municipal

03 – Écoles – Frais de fonctionnement 2018-2019 – Participation des communes extérieures – Avis du conseil municipal

04 – Cantine scolaire et garderie d'école maternelle (matin et soir) - Tarifs 2018-2019 :

a) Cantine scolaire - Tarifs 2018-2019

b) Garderie d'école maternelle (matin et soir) - Tarifs 2018-2019

05 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Plan local d'urbanisme – Achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU – Avis du conseil municipal

06 – Salle des fêtes – Règlement et conventions d'occupation – Avis du conseil municipal

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

07 – Centre-bourg – Avenants n° 3 aux marchés de travaux pour le réaménagement et la valorisation commerciale et architecturale du tour de ville sud – Autorisation au Maire à signer

08 – Église Saint-Siméon – Réfection des couvertures en ardoise – Avenants n°1 au marché de travaux – Autorisation au Maire à signer

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

09 – Comité départemental olympique et sportif du Lot – Aide à la pratique sportive 2018 – Subvention communale exceptionnelle 1000 euros – Avis du conseil municipal

10 – *Gindou Cinéma* 2018 – Convention – Autorisation au Maire à signer

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

11 – École municipale des sports – Création et tarifs 2017-2018 – Avis du conseil municipal

12 – *Le Recours 46-Plumes et poils* – Subvention exceptionnelle – Avis du conseil municipal

13 – Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – Cabinet GHECO – Diagnostic – Présentation du périmètre – Avis du conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.

Puis Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

M. Michel CAMMAS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2018

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 11 à 13) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 22 MAI 2018 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 1^{er} juin 2018.
Publiée par le Maire le 1^{er} juin 2018.

01 – Décision n° 29 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Pierre ABADIE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 mai 2018 par M^e Nicolas Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue du Cardinal Farinié, parcelle cadastrée AH 332 pour une superficie de 110 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 1^{er} juin 2018.
Publiée par le Maire le 1^{er} juin 2018.

02 – Décision n° 30 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Bernadette SYLVESTRE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 30 mai 2018 par M^e Julien Bouzou, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Bajou, parcelles cadastrées F 1395 et F 2210 pour une superficie respective de 1250 et 1930 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 1^{er} juin 2018.
Publiée par le Maire le 1^{er} juin 2018.

03 – Décision n° 31 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI MDA LEMOZY

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 mai 2018 par M^e Nicolas Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé 349 avenue Cavaignac, parcelle cadastrée AI 349 pour une superficie de 48 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 12 juin 2018.
Publiée par le Maire le 12 juin 2018.

04 – Décision n° 32 / 2018 – Patrimoine – CCAS-ERDF – Village-vacances-familles – Location été 2018

Le village vacances –familles (VVF) d'Écoute-S'il-Pleut est mis à disposition de la CCAS / ERDF (siège social : 8, rue de Rosny, BP 629, 93104 MONTREUIL CEDEX) pour une durée de 7 semaines allant du 8 juillet au 26 août 2018 pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 189 000,00 euros.

Décision reçue en sous-préfecture le 15 juin 2018.
Publiée par le Maire le 15 juin 2018.

05 – Décision n° 33/ 2018 – Patrimoine – Société AMI – Convention de mise à disposition d'un parc aquatique à Écoute-S'il-Pleut

Un parc aquatique de 1925 m² sur le plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut est mis à la disposition temporaire de la société Aqua Monkey Island (AMI) sise à Gourdon, pour une durée de douze semaines allant du 20 juin au 10 septembre 2018 à titre gratuit et sans redevance pour l'année 2018.

Décision reçue en sous-préfecture le 21 juin 2018.
Publiée par le Maire le 21 juin 2018.

06 – Décision n° 34 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Pierre ABADIE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 24 mai 2018 par M^e Nicolas Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue du Cardinal Farinié, parcelle cadastrée AH 332 pour une superficie de 110 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 21 juin 2018.
Publiée par le Maire le 21 juin 2018.

07 – Décision n° 35 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Mathé GALERON

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 29 mai 2018 par M^e Pascal Vanderwalle, notaire à Cahors, pour un bien situé au lieu-dit Vèzes, parcelles cadastrées E 1833, E 1834, pour une superficie respective de 245 et 4755 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 21 juin 2018.
Publiée par le Maire le 21 juin 2018.

08 – Décision n° 36 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Gérard MARLIN

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 30 mai 2018 par M^e Mai Esser, notaire à Montignac (Dordogne), pour un bien situé 472, avenue Georges-Pompidou, parcelle cadastrée AD 571 pour une superficie de 302 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 4 juillet 2018.
Publiée par le Maire le 4 juillet 2018.

09 – Décision n° 37 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Olivier VERGNE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 7 juin 2018 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit les Hermissens-Sud, parcelle cadastrée F 2375 pour une superficie de 1775 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 28 juin 2018.
Publiée par le Maire le 28 juin 2018.

10 – Décision n° 38 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Édouard VAN CAPPEL

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 9 juin 2018 par M^e Pascal Vanderwalle, notaire à Cahors, pour un bien situé dans la rue Pomache, parcelles cadastrées AI 223, AI 224 et AI 794 pour une superficie respective de 60, 43 et 32 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 28 juin 2018.
Publiée par le Maire le 28 juin 2018.

11 – Décision n° 39 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Daniel THÉRON Daniel et M^{me} Magali TOURET

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 14 juin 2018 par M^e Julien Bouzou, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue du Colonel-Salané, parcelles cadastrées AI 388 et AI 553 pour une superficie respective de 1130 et 522 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 28 juin 2018.
Publiée par le Maire le 28 juin 2018.

12 – Décision n° 40 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Jacques CAMINADE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 11 juin 2018 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit les Grèzes, parcelles cadastrées B 1941, B 1944, B 1945 et B 1947 pour une superficie respective de 76, 147,

1065 et 406 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 28 juin 2018.
Publiée par le Maire le 28 juin 2018.

13 – Décision n° 41 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts PAUL

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 19 juin 2018 par M^e Nicolas Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue du Majou, parcelle cadastrée AH 65 pour une superficie de 50 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 28 juin 2018.
Publiée par le Maire le 28 juin 2018.

14 – Décision n° 42 / 2018 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Marie-Claude MAURY

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 20 juin 2018 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé 2, rue Danglars, parcelles cadastrées AH 293 et AH 292 pour une superficie respective de 236 et 22 m².

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié par le Maire le 20 juillet 2018.

01 – Budget principal – Décision modificative n° 1 – Rectification d'anomalie d'inventaire – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Afin de mener à bien une rectification d'anomalie d'inventaire, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 1 du budget principal de

la commune pour les ajustements suivants :

Objet de la DM : **DMI rectification anomalies inventaire**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	500,00		
Reprises sur amort. des immobilisations incorporelles et corporelles			7811	500,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		500,00		500,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		500,00		500,00
Virement de la section de fonctionnement			021	0001
Autres immobilisations corporelles	28188	0001		500,00
OP : BATIMENTS CULTURELS/CULTUELS		470,40		470,40
Autres bâtiments publics			21318	660
Autres immobilisations corporelles	2188	660		470,40
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		970,40		970,40

Objet de la DM : **DM1 rectification anomalies inventaire**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
211 - ECOLES MATERNELLES		500,00		500,00
Virement à la section d'investissement	023	500,00		
Reprises sur amort. des immobilisations incorporelles et corporel			7811	500,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		500,00		500,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				500,00
Virement de la section de fonctionnement			021	500,00
211 - ECOLES MATERNELLES		500,00		
Autres immobilisations corporelles	28188	500,00		
324 - ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL		470,40		470,40
Autres bâtiments publics			21318	470,40
Autres immobilisations corporelles	2188	470,40		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		970,40		970,40

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié par le Maire le 20 juillet 2018.

02 – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Travaux tour de ville sud – Augmentation de crédit – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 2 du budget principal de la commune pour les ajustements suivants :

Objet de la DM : **DM2 augmentation credits tour de ville sud**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		-35 412,75		
Dépenses imprévues	020 0001	-35 412,75		
OP : AMENAGEMENT TOUR DE VILLE SUD		50 000,00		14 587,25
Subv. équipmt non transf. - Autres organismes			13280 685	14 587,25
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150 685	50 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		14 587,25		14 587,25

Objet de la DM : **DM2 augmentation credits tour de ville sud**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		-35 412,75		
Dépenses imprévues	020	-35 412,75		
822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		50 000,00		14 587,25
Subv. équipmt non transf. - Autres organismes			13280	14 587,25
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	50 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		14 587,25		14 587,25

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié par le Maire le 20 juillet 2018.

03 – Écoles – Frais de fonctionnement 2018-2019 – Participation des communes extérieures – Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ expose que :

L'article L.2012-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et primaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Vu le compte administratif 2017 ;

Vu l'état des frais de fonctionnement ;

Considérant le tableau récapitulatif au titre des trois groupes scolaires de la commune à savoir :

COUT ECOLES : DANIEL ROQUES/HIVERNERIE /MATERNELLE FRESCATY

ANNEE 2017

DETAIL	TOTAL	FRESCATY	HIVERNERIE	DANIEL ROQUES
ELECTRICITE	13 209,81 €	4 491,62 €	6 187,34 €	2 530,85 €
FUEL	27 275,81 €	8 250,58 €	5 149,20 €	13 876,03 €
PRODUIT ENTRETIEN	2 287,96 €	920,81 €	550,50 €	816,65 €
PETIT MATERIEL	11 934,86 €	5 295,94 €	3 367,77 €	3 271,15 €
FOURNITURE SCOLAIRE	12 243,72 €	5 103,65 €	2 516,08 €	4 623,99 €
SORTIES SCOLAIRES	6 204,43 €	1 742,93 €	1 281,50 €	3 180,00 €
LOCATION MATERIEL	8 892,00 €	2 412,00 €	3 540,00 €	2 940,00 €
ENTR BATIMENT	6 204,91 €	1 852,09 €	3 302,77 €	1 050,05 €
MAINTENANCE MATERIEL	5 776,44 €	1 697,88 €	925,98 €	3 152,58 €
TELEPHONE	3 165,98 €	1 022,53 €	975,18 €	1 168,27 €
PHARMACIE	644,28 €	136,02 €	201,05 €	307,21 €
EAU	3 596,70 €	1 496,17 €	778,41 €	1 322,12 €
AMORTISSEMENTS	7 172,33 €	2 904,77 €	2 288,43 €	1 979,13 €
PERSONNEL	155 422,37 €	101 141,96 €	14 259,96 €	40 020,45 €
TOTAL DEPENSES	264 031,60 €	138 468,95 €	45 324,17 €	80 238,48 €
NOMBRE ELEVES	315	109	88	118
COUT MOYEN PAR ELEVE	838,20 €	1 270,36 €	515,05 €	679,99 €

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1270,36 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 515,05 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 679,99 euros par enfant ;

* de solliciter des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ;

* de charger Madame le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1270,36 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 515,05 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 679,99 euros par enfant ;

* décide de solliciter des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;

* autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ;

* charge Madame le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juillet 2018. Publié ou notifié par le Maire le 20 juillet 2018.

04 – Cantine scolaire et garderie d'école maternelle (matin et soir) – Tarifs 2018-2019 – Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ propose à l'assemblée d'adopter comme suit la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie d'école maternelle pour l'année scolaire 2018-2019 :

a) Cantine scolaire - Tarifs 2018-2019

	2017-2018			Propositions pour 2018-2019		
	Ticket de cantine	Animations périscolaires 12h15-13h50	Total	Ticket de cantine	Animations périscolaires 12h15-13h50	Total

Repas enfant	2,80 €	Q.F. = 0,40 €	3,20 €	2,90 €	Q.F. = 0,40 €	3,30 €
	2,80 €	Q.F. = 0,50 €	3,30 €	2,90 €	Q.F. = 0,50 €	3,40 €
	2,80 €	Q.F. = 0,55 €	3,35 €	2,90 €	Q.F. = 0,55 €	3,45 €
Repas adulte	5,91 €	-----	5,91 €	6,10 €	-----	6,10 €

Il est rappelé que les tarifs incluent depuis l'année scolaire 2011-2012 une modulation assujettie au quotient familial :

- * **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650, soit au total 3,30 €
- * **0,50 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850, soit au total 3,40 €
- * **0,55 €** pour un quotient familial supérieur à 850, soit au total 3,45 €.

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animation » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

b) Garderie d'école maternelle (matin et soir) - Tarifs 2018-2019

	2017-2018	2018-2019
	Garderie d'école maternelle <i>Matin et soir</i>	Garderie d'école maternelle <i>Matin et soir</i>
Enfant gourdonnais	matin : 1,20 € ; soir : 1,20 €	matin : 1,25 € ; soir : 1,25 €
Enfant non gourdonnais	matin : 1,55 € ; soir : 1,55 €	matin : 1,60 € ; soir : 1,60 €

Il est proposé à l'assemblée de reconduire le principe de majoration des tarifs pour les parents venant, sans motif valable récupérer leur(s) enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture du service : majoration de 100 % du tarif pour le jour considéré.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie de l'école maternelle pour l'année scolaire 2018-2019 tels que détaillés *supra* ;

* décide de reconduire le principe de majoration des tarifs pour les parents venant, sans motif valable récupérer leur(s) enfant(s) au-delà de l'heure de fermeture du service : majoration de 100 % du tarif pour le jour considéré.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié par le Maire le 20 juillet 2018.

05 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Plan local d'urbanisme – Achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU – Avis du conseil municipal

M^{me} Nathalie DENIS rappelle que :

La communauté de communes Quercy Bouriane est compétente en « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2018 comme indiqué par l'arrêté préfectoral n°SPG-2017-13 du 17 octobre 2017.

Le code de l'urbanisme dispose, dans son article L.153.-, qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Madame le Maire propose au conseil municipal de décider :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon en date du 13 mars 2017 approuvant la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2017-13 du 17 octobre 2017 concernant les statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet a été engagée avant la date du transfert de la compétence précitée à la communauté de communes Quercy Bouriane ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

* de donner son accord à la communauté de communes Quercy Bouriane pour poursuivre la procédure de déclaration de projet engagée avant le transfert de compétence.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* donne son accord à la communauté de communes Quercy Bouriane pour poursuivre la procédure de déclaration de projet engagée avant le transfert de compétence.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juillet 2018.

06 – Salle des fêtes – Règlement et conventions d'occupation – Avis du conseil municipal

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Il convient de réglementer l'occupation et l'utilisation des différentes salles des fêtes de Gourdon proposées à la location : Costeraste, la Fontade, Pargueminiers, Prouilhac, Saint-Romain ainsi que le foyer Daniel-Roques.

Le règlement des salles et les quatre conventions, portés *infra* en annexe et fixant les conditions d'utilisations de ces espaces, sont communiqués préalablement à tout locataire occasionnel selon sa qualité (personne privée, association ou comité des fêtes gourdonnais) et le titre *gratuit* ou *payant*.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver les articles dudit règlement et desdites conventions ;

* d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ces conventions pour toute location occasionnelle d'une salle de fêtes municipale, selon la qualité du locataire (personne privée, association ou comité des fêtes gourdonnais) et le titre *gratuit* ou *payant*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les articles dudit règlement et desdites conventions ;

* autorise Madame le Maire à mettre en œuvre ces conventions pour toute location occasionnelle d'une salle de fêtes municipale, selon la qualité du locataire (personne privée, association ou comité des fêtes gourdonnais) et le titre *gratuit* ou *payant*.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juillet 2018.

07 – Centre-bourg – Avenants n° 3 aux marchés de travaux pour le réaménagement et la valorisation commerciale et architecturale du tour de ville sud – Autorisation au Maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL informe que :

Après avis de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2013 il convient de présenter au conseil municipal un avenant au marché public de travaux lot n° 1 VRD (voirie et réseaux divers) - Gros œuvres.

Cet avenant a pour objet de modifier le principe de structure de la chaussée, dont la sous-couche, prévue en grave-bitume, est sousdimensionnée et doit être réalisée en enrobé-module élevé.

Cette modification a une incidence financière sur la tranche ferme du marché de travaux.

Montant du marché après avenant n° 2 :

Taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : 20 %

Montant hors taxe (HT) : 1 114 958,60 euros (€)

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 1 337 950,32 €

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 9 512,70 €

Montant TTC : 11 415,24 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,85 %

Nouveau montant du marché public de travaux lot n° 1 VRD-Gros œuvres :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 124 471,30 €

Montant TTC : 1 349 365,56 €

Les dépenses détaillées *supra* seront inscrites sur le budget de la commune 2018.

Après avis de la commission d'appel d'offres il sera proposé au conseil municipal :

*d'autoriser Madame le Maire à préparer et à signer l'avenant correspondant ;

*d'autoriser d'une manière générale Madame Le Maire à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mener à bien cet avenant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*autorise Madame le Maire à préparer et à signer l'avenant correspondant ;

*autorise d'une manière générale Madame Le Maire à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mener à bien cet avenant.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juillet 2018.

08 – Église Saint-Siméon – Réfection des couvertures en ardoise – Avenants n°1 au marché de travaux – Autorisation au Maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL informe que :

Il est nécessaire de faire un avenant au marché de travaux pour la réfection des couvertures de l'église Saint-Siméon pour les raisons suivantes :

- les châssis d'accès aux combles doivent être supprimés car l'accès intérieur existant est jugé suffisant,
- les châtères de ventilation doivent également être supprimées compte tenu du volume libre des combles,
- il faut procéder au jointoiment du couronnement du mur pignon façade est compte tenu des équipements d'accès en place,
- il faut également procéder au remplacement d'un élément de corniche détérioré mur ouest du transept, compte tenu des équipements d'accès en place,
- enfin le remplacement total du voligeage sur la partie clocher est nécessaire, compte tenu de la dureté du bois en place, entraînant un risque accru de fêles des ardoises au clouage et des ruptures rapide de celles-ci dans un avenir proche.

Ces modifications ont une incidence financière sur la tranche ferme du marché de travaux.

Montant du marché :

Taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : 20 %

Montant hors taxe (HT) : 95 074,33 euros (€)

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 114 089,20 €

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 677,82 €

Montant TTC : 813,38 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,71 %

Nouveau montant du marché public de travaux:

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 95 752,15 €

Montant TTC : 114 902,58 €

Les dépenses afférentes aux avenants détaillés *supra* seront inscrites sur le budget de la commune 2018.

Ces modifications ont une incidence sur le délai d'exécution du marché :

Délai initialement prévu : 11 semaines

Modification du délai global :

Travaux en moins : - 0,5 semaine

Travaux en plus : + 3 semaines

Délai complémentaire à intégrer : + 2,5 semaines

Nouveau délais prévu : 13,5 semaines

Il est proposé au conseil municipal :

*d'autoriser Madame le Maire à préparer et à signer l'avenant correspondant :

*d'autoriser d'une manière générale Madame Le Maire à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mener à bien cet avenant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*autorise Madame le Maire à préparer et à signer l'avenant correspondant ;

*autorise d'une manière générale Madame Le Maire à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mener à bien cet avenant.

ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juillet 2018.

09 – Comité départemental olympique et sportif du Lot – Aide à la pratique sportive 2018 – Subvention communale exceptionnelle 1000 euros – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Le comité départemental olympique et sportif (CDOS) du Lot renouvelle en 2018 son *aide à la pratique sportive* destinée en particulier aux familles et enfants défavorisés.

Pour cette action socio-sportive le CDOS bénéficie du soutien moral et financier actif d'un grand nombre de collectivités publiques et privées du département.

Il est proposé au conseil municipal d'encourager cette action du CDOS par l'octroi d'une subvention municipale exceptionnelle de 1000 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*décide d'encourager l'action *Aide à la pratique sportive* du comité départemental olympique et sportif (CDOS) du Lot par l'octroi d'une subvention municipale exceptionnelle de 1000 euros.

10 – Gindou Cinéma 2018 – Convention – Autorisation au Maire à signer

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juillet 2018.

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

L'association *Gindou Cinéma* propose une nouvelle fois à la commune de Gourdon de collaborer à l'organisation d'une soirée de cinéma en plein air prévue pour le lundi 20 août 2018.

Cette animation se trouvera assujetti à une convention bipartite aux termes de laquelle la commune s'engagerait à :

- prendre en charge les frais de projection en plein air pour un montant indicatif de 500 euros ;
- prendre en charge la location de la copie du film présenté en plein air (pour un montant de 400 euros en 2017) ;
- assurer la préparation matérielle des jardins du Sénéchal où la projection de plein air est prévue.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver les termes de la convention proposée sur le modèle des années précédentes ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre en partenariat avec l'association *Gindou Cinéma*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes de la convention proposée sur le modèle des années précédentes ;

* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre en partenariat avec l'association *Gindou Cinéma*.

QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juillet 2018.

11 – École municipale de découverte du sport – Création et tarifs 2017-2018 – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Le dispositif *École municipale de découverte du sport* de la ville de Gourdon est une action mise en place par l'office municipal des sports (OMS) qui propose sur

un temps périscolaire des activités physiques et sportives aux enfants gourdonnais scolarisés à l'école élémentaire.

L'école municipale de découverte du sport de Gourdon applique les deux grands principes de la politique sportive de la ville :

- * intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté ;
- * favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Sa gestion et son organisation seront confiées à l'office municipal des sports (OMS) de Gourdon.

Les séances quotidiennes et les stages saisonniers seront encadrés par des éducateurs sportifs qualifiés.

L'école municipale de découverte du sport de Gourdon a prévu de débuter ses activités dès le 3 septembre 2018.

Le tarif de base pour l'inscription aux activités de l'école municipale de découverte du sport est fixé à 15 euros (€) par trimestre, à moduler par le quotient familial (QF) selon le principe appliqué pour la cantine et la garderie périscolaire, soit :

- * 10 € pour un quotient familial inférieur à 650,
- * 12,50 € pour un quotient familial allant de 650 à 850,
- * 15 € pour un quotient familial supérieur à 850.

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif de base de 15 euros.

Le tarif d'inscription aux stages de vacances (automne, hiver et printemps) reste à déterminer ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver l'institution d'une *école municipale de découverte du sport* de Gourdon ;
- *d'approuver le principe de gestion et d'organisation de l'école municipale de découverte du sport par l'office municipal des sports (OMS) de Gourdon ;
- *de fixer les tarifs d'inscription pour l'année 2018-2019 tels que détaillés *supra*, soit par trimestre :
 - tarif de base : 15 euros
 - tarif avec QF inférieur à 650 = 10 €
 - tarif avec QF 650-850 = 12,50 €
 - tarif avec QF supérieur à 850 = 15 €

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- *approuve l'institution d'une *école municipale de découverte du sport* de Gourdon ;
- *approuve le principe de gestion et d'organisation de l'école municipale de découverte du sport par l'office municipal des sports (OMS) de Gourdon ;
- *fixe les tarifs d'inscription pour l'année 2018-2019 tels que détaillés *supra*, soit par trimestre :
 - tarif de base : 15 €
 - tarif avec QF inférieur à 650 = 10 €
 - tarif avec QF 650-850 = 12,50 €
 - tarif avec QF supérieur à 850 = 15 €
- *précise que les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juillet 2018.

12 – Le Recours 46-Plumes et poils – Subvention exceptionnelle – Avis du conseil municipal

M Michel CAMMAS expose que :

L'association de protection animale *Le Recours 46 – Plumes et poils* sise à Souillaguet, 46300 Saint-Cirq-Souillaguet, continue en 2018 de capturer, soigner, stériliser et identifier les chats errants de la ville avant de pouvoir les relâcher en continuant de les contrôler.

Cette action implique pour le budget de l'association des frais vétérinaires qui s'élèvent déjà à 700 euros pour 2018.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action civique de l'association *Le Recours 46 – Plumes et poils* par l'octroi d'une subvention municipale exceptionnelle de 1000 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*décide de soutenir l'action civique de l'association *Le Recours 46 – Plumes et poils* par l'octroi d'une subvention municipale exceptionnelle de 1000 euros.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 20 juillet 2018.
Publié ou notifié
par le Maire le 20
juillet 2018.

13 – Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – Cabinet GHECO – Diagnostic – Présentation du périmètre – Avis du conseil municipal

Madame le Maire cède la parole à M. Bernard WAGON et M^{me} Valérie ROUSSET [groupement GHECO URBANISTE (Mandataire), 13 bis rue Buffeterie, 17000 La Rochelle / Valérie ROUSSET, 2 place Arnaud-Bernard, 31000 Toulouse / ÉCOGÉE, 5 rue du Général-de-Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire].

Appuyant leur diagnostic du patrimoine gourdonnais sur des cartes et des photographies projetées devant le conseil municipal, les deux intervenants présentent leur proposition de périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*adopte le diagnostic proposé par le bureau d'étude ;

*adopte le périmètre provisoire de l'aire de valorisation du patrimoine tel que proposé ;

*dit que ce périmètre fera l'objet d'une étude approfondie.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

M^{me} Sylvie THEULIER soulève le problème des véhicules « ventouses » stationnés sur le nouvel aménagement du tour de ville sud ; ainsi que la nécessité de quelques aménagements de signalisation horizontale à réaliser sur la piste cyclable : une verbalisation systématique doit être mise en place sans délai.

Madame le Maire décrète l'huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 00.

ANNEXES

06 Annexe – Salle des fêtes – Règlement et conventions d'occupation – Avis du conseil municipal

06.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES DES FÊTES :

PARGUEMINIERS, PROUILHAC, SAINT-ROMAIN, LA FONTADE, COSTERASTE, FOYER DANIEL-ROQUES

Préambule

La présente convention vaut règlement intérieur pour la mise à disposition des salles suivantes : Pargueminiers, de Prouilhac, Saint-Romain, La Fontade, Costeraste, foyer Daniel-Roques situées sur la commune de Gourdon.

Nombre maximum de personnes

Le nombre maximum de personnes pouvant être accueilli dans les salles est le suivant :

Pargueminiers : 330 personnes

Prouilhac : 100 personnes

Saint-Romain : 60 personnes

La Fontade : 60 personnes

Costeraste : 80 personnes

Foyer Daniel-Roques : 220 personnes

Article 1 : Conditions de réservation

Toute location passe par une demande de réservation écrite adressée à Madame le Maire :

- 2 mois avant la date demandée s'il s'agit d'une location avec besoin de matériel (cf. fiche demande de matériel) ;

- 1 mois avant la date demandée s'il s'agit d'une location simple.

La demande devra mentionner le type de manifestation organisée.

Toute demande faite par téléphone doit être confirmée par écrit dans le respect des délais mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Justificatifs à fournir par le demandeur

La réservation ne sera effective qu'à la réception des justificatifs suivants :

Pour tous les utilisateurs :

- Une attestation d'assurance (extension responsabilité civile) couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° _____ a été souscrite auprès de _____ (photocopie de l'attestation à fournir).
- Un chèque de caution
- La convention valant contrat de location dûment signé.
Pour les associations gourdonnaises :
- Le récépissé de déclaration de l'association
- La composition du bureau

Les demandes d'annulation devront se faire par écrit en précisant le motif. Toute demande intervenant moins de 8 jours avant la date de l'événement ou non justifiée, n'ouvrira droit à aucun remboursement.

8 jours avant la location, la commune informera de la date et du lieu de la remise des clefs.

Le Trésor Public éditera un avis de paiement ultérieurement.

Article 3 : Limitation d'accueil

L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser le nombre autorisé de personnes par salle. En cas d'accueil supérieur aux directives communales, l'utilisateur engage sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Sécurité

La location des 6 salles (Pargueminiers, Prouilhac, Saint-Romain, La Fontade, Costeraste, Daniel-Roques) est soumise au respect des conditions de sécurité des établissements recevant du public.

Les issues de secours ne devront pas être obstruées à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment. Des voies de dégagement dans l'axe des issues de secours devront être respectées d'un espace minimum de 1,40m.

Le nombre de personnes ne pourra excéder les capacités prévues de la salle louée. Le matériel ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à d'autres fins que celles prévues dans une situation normale.

Article 5 : Utilisation de la salle et du matériel

En aucun cas l'utilisateur ne pourra effectuer des travaux (exemple : trous dans les murs, installation de rideaux, etc.). Si du matériel supplémentaire est prévu (décors, sonorisation, éclairage...) il devra être aux normes de sécurité en vigueur et sera mis en place sous la responsabilité de l'utilisateur.

Article 6 : Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur. Ce dernier dégage la responsabilité de la commune de tout incident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant la durée de la location.

Article 7 : Caution

La location des salles (Pargueminiers, Prouilhac, Saint-Romain, La Fontade et Costeraste, Foyer Daniel-Roques) entraîne le dépôt d'un chèque de caution de 300 € libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera restitué à l'utilisateur après l'état des lieux de sortie et si aucune dégradation ou défaut de nettoyage n'ont été constatés.

Article 8 : Tarifs

La délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de location pour l'année est jointe en annexe.

Article 9 : Entretien

L'utilisateur est tenu de rendre les locaux dans l'état dans lequel ils lui ont été remis.

Le matériel doit être rangé selon les indications données. Les tables et les chaises devront être nettoyées.

Les déchets devront être triés et mis dans les conteneurs prévus à cet effet et les bouteilles en verre vides devront être évacuées par l'utilisateur (récup' verre). Les abords doivent être débarrassés de tous les détritres.

En cas de nettoyage défectueux, les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

Article 10 : Gestion des clés

Les clés sont remises à l'utilisateur au moment de l'état des lieux d'entrée. Elles seront rendues lors de l'état des lieux aux heures proposées par l'agent municipal.

Article 11 Exclusion

Tout utilisateur qui ne respecterait pas le présent règlement intérieur ne pourra plus bénéficier d'une mise à disposition d'une salle municipale.

06.2 OCCUPATION PAYANTE DES SALLES DES FÊTES : COSTERASTE, LA FONTADE, PARGUEMINIERS, PROUILHAC, SAINT-ROMAIN

Préambule

La présente convention vaut règlement intérieur pour la mise à disposition des salles suivantes : Pargueminiers, de Prouilhac, Saint-Romain, La Fontade, Costeraste situées sur la commune de Gourdon.

Nombre maximum de personnes

Le nombre maximum de personnes pouvant être accueilli dans les salles est le suivant :

Pargueminiers : 330 personnes

Prouilhac : 100 personnes

St-Romain : 60 personnes

La Fontade : 60 personnes

Costeraste : 80 personnes

Article 1 : Conditions de réservation

Toute location passe par une demande de réservation écrite adressée à Mme le Maire :

- 2 mois avant la date demandée s'il s'agit d'une location avec besoin de matériel (cf. fiche demande de matériel) ;

-1 mois avant la date demandée s'il s'agit d'une location simple.

La demande devra mentionner le type de manifestation organisée.

Toute demande faite par téléphone doit être confirmée par écrit dans le respect des délais mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Justificatifs à fournir par le demandeur

La réservation ne sera effective qu'à la réception des justificatifs suivants :

Pour tous les utilisateurs :

- Une attestation d'assurance (extension responsabilité civile) couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° _____ a été souscrite auprès de _____ (photocopie de l'attestation à fournir).
- Un chèque de caution
- Le présent règlement valant contrat de location dûment signé
- Le paiement de la location.

Pour les associations gourdonnaises :

- Le récépissé de déclaration de l'association
- La composition du bureau

Les demandes d'annulation devront se faire par écrit en précisant le motif. Toute demande intervenant moins de 8 jours avant la date de l'événement ou non justifiée, n'ouvrira droit à aucun remboursement.

8 jours avant la location, la commune informera de la date et du lieu de la remise des clefs.

Article 3 : Limitation d'accueil

L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser le nombre autorisé de personnes par salle. En cas d'accueil supérieur aux directives communales, l'utilisateur engage sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Sécurité

La location des 5 salles (Pargueminiers, Prouilhac, Saint-Romain, La Fontade, Costeraste) est soumise au respect des conditions de sécurité des établissements recevant du public.

Les issues de secours ne devront pas être obstruées à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment. Des voies de dégagement dans l'axe des issues de secours devront être respectées d'un espace minimum de 1,40m.

Le nombre de personnes ne pourra excéder les capacités prévues de la salle louée. Le matériel ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à d'autres fins que celles prévues dans une situation normale.

Article 5 : Utilisation de la salle et du matériel

En aucun cas l'utilisateur ne pourra effectuer des travaux (exemple : trous dans les murs, installation de rideaux, etc.). Si du matériel supplémentaire est prévu (décors, sonorisation, éclairage...) il devra être aux normes de sécurité en vigueur et sera mis en place sous la responsabilité de l'utilisateur.

Article 6 : Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur. Ce dernier dégage la responsabilité de la commune de tout incident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant la durée de la location.

Article 7 : Caution

La location des salles (Pargueminiers, Prouilhac, Saint-Romain, La Fontade et Costeraste, Foyer Daniel-Roques) entraîne le dépôt d'un chèque de caution de 300 € libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera restitué à l'utilisateur après l'état des lieux de sortie et si aucune dégradation ou défaut de nettoyage n'ont été constatés.

Article 8: Tarifs

La délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de location pour l'année est jointe en annexe.

Article 9 : Entretien

L'utilisateur est tenu de rendre les locaux dans l'état dans lequel ils lui ont été remis.

Le matériel doit être rangé selon les indications données. Les tables et les chaises devront être nettoyées.

Les déchets devront être triés et mis dans les conteneurs prévus à cet effet et les bouteilles en verre vides devront être évacuées par l'utilisateur (récup' verre). Les abords doivent être débarrassés de tous les débris.

En cas de nettoyage défaillant, les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

Article 10 : Gestion des clés

Les clés sont remises à l'utilisateur au moment de l'état des lieux d'entrée. Elles seront rendues lors de l'état des lieux aux heures proposées par l'agent municipal.

Article 11 Exclusion

Tout utilisateur qui ne respecterait pas le présent règlement intérieur ne pourra plus bénéficier d'une mise à disposition d'une salle municipale.

06.3 OCCUPATION À TITRE GRATUIT DES SALLES DES FÊTES

(Réservée aux comités des fêtes)

Convention d'utilisation

entre

La ville de Gourdon représentée par Marie-Odile DELCAMP, Maire

Et l'utilisateur ci-après désigné :

Comité des fêtes de : _____

Nom et Prénom de son/sa président(e) : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Adresse mail : _____

Rappel du nombre de personnes (effectif maximum) :

Pargueminiers : 330

Prouilhac : 110

Saint-Romain : 60

La Fontade : 60

Costeraste : 80

Article 1 : La salle est mise à disposition du comité des fêtes qui devra la restituer après chaque utilisation en l'état.

Article 2 : Le Comité des fêtes bénéficie de maximum de 10 locations gratuites par an (soit 10 jours). Au-delà, il devra s'acquitter du prix de location habituel.

Article 3 : Afin de permettre une bonne gestion de la salle, le comité des fêtes devra informer obligatoirement par écrit la mairie (courrier, mail), à l'attention de Madame le Maire, au plus tard chaque fin de trimestre civil (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre), des jours, heures et motif des réservations.

Article 4 : Limitation d'accueil

Le comité des fêtes s'engage à ne pas dépasser le nombre autorisé de personnes par salle. En cas d'accueil supérieur aux directives communales, le comité des fêtes engage sa responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Sécurité

L'utilisation de la salle des fêtes est soumise au respect des conditions de sécurité des établissements recevant du public.

Les issues de secours ne devront pas être obstruées à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Les voies de dégagement dans l'axe des issues de secours devront être respectées d'un espace minimum de 1,40m.

Le nombre de personnes ne pourra excéder les capacités prévues de la salle louée.

Le matériel ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à d'autres fins que celles prévues dans une situation normale.

Article 6 : Utilisation de la salle et du matériel

En aucun cas le comité des fêtes ne pourra effectuer des travaux (exemple : trous dans les murs, installation de rideaux, etc.).

Il est formellement interdit d'installer du matériel supplémentaire de cuisson sans l'accord préalable des services techniques municipaux.

Si du matériel supplémentaire est prévu (décors, sonorisation, éclairage...) il devra être aux normes de sécurité en vigueur et sera mis en place sous la responsabilité du comité des fêtes.

En outre, le comité des fêtes s'engage formellement à prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger les riverains par des bruits d'origines diverses (musique trop forte, tapage, Klaxon, etc.). Tout contrevenant sera poursuivi et se verra interdire toute location de salle à l'avenir.

Article 7 : Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du comité des fêtes. Ce dernier dégage la responsabilité de la commune de tout incident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant la durée de la location.

Article 8 : Assurance

Une attestation d'assurance (extension responsabilité civile) couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° _____ a été souscrite auprès de _____ (photocopie de l'attestation à fournir).

Article 9 : En quittant les lieux, le comité des fêtes s'assurera que les locaux et le matériel soient restitués dans un état convenable, les robinets fermés, l'éclairage éteint, les fenêtres et portes fermées à clefs, les poubelles entreposées à l'extérieur de la salle, le chauffage réduit à son strict minimum dans les sanitaires.

Toute détérioration ou perte de matériel au cours de l'utilisation devra être signalée sans délai en mairie.

Le comité des fêtes sera tenu d'indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et/ou pertes constatées de matériel.

Article 10 : Une ou des clef(s) sera (seront) remise(s) à Elle devra être rendue au plus tard en fin de la présente convention. Si entre temps, la personne responsable de la clef devait changer, le comité des fêtes devra immédiatement en informer par écrit (courrier, mail) la Mairie. En cas de perte, elle sera facturée au coût réel de fabrication.

Article 11 : Le comité des fêtes est tenu d'informer la mairie par écrit, de la composition de son bureau après chaque modification de ce dernier.

Article 12 : **La présente convention s'arrêtera de plein droit si le comité des fêtes ne se sert pas de la salle à 2 reprises** (consécutives ou non) **sans avoir prévenu au préalable la mairie ou s'il utilise la salle sans en avoir informé préalablement la mairie** (cf. Article 4 du présent document)

Article 13 : Le comité des fêtes par l'intermédiaire de son/sa président(e) reconnaît avoir reçu un double de la présente convention signée pour une durée de 1 an et devra être renouvelée avant chaque début d'année civile.

06.4 OCCUPATION À TITRE GRATUIT DU FOYER DANIEL-ROQUES

(Associations gourdonnaises - Réunion à but non lucratif)

Convention d'utilisation

entre

La ville de Gourdon représentée par Marie-Odile DELCAMP, Maire

Et l'utilisateur ci-après désigné :

Nom et Prénom de la personne référente : _____

Nom de l'association//structure : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Adresse mail : _____

Objet de la location : _____

Nombre de personnes (effectif maximum) : 220 personnes

Article 1 : Le Foyer Daniel Roques est mis à disposition de l'utilisateur qui devra le restituer en l'état.

Article 2 : Le(s) jour(s) et les horaires sont fixes le(s) _____ de _____ à _____ pour la période du _____ au _____

L'organisateur s'engage à n'utiliser le Foyer qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

Article 3 : L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est formellement interdit d'installer du matériel de cuisson.

Il est interdit d'enfoncer des punaises dans les murs, d'accrocher, de percer les murs sans l'autorisation des services techniques.

En outre, **l'utilisateur s'engage formellement à prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger les riverains par des bruits d'origines diverses (musique trop forte, tapage, Klaxon, etc.). Tout contrevenant sera poursuivi et se verra interdire toute location de salle à l'avenir.**

Article 4 : Le locataire doit fournir un certificat d'assurance pour les risques lui incombant (extension responsabilité civile).

Les issues de secours ne devront pas être obstruées à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment. Des voies de dégagement dans l'axe des issues de secours devront être respectées d'un espace minimum de 1,40m.

Le nombre de personnes ne pourra excéder les capacités prévues de la salle louée (220 personnes). Le matériel ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à d'autres fins que celles prévues dans une situation normale.

Article 5 : **L'utilisation de la sono** devra être vue au préalable avec les services techniques. En cas de problème, les services techniques devront être immédiatement informés. **Les frais de réparation seront facturés au coût réel et une caution spécifique de 500€ sera demandée.**

Article 6 : En quittant les lieux, l'utilisateur s'assurera que les locaux et le matériel soient restitués dans un état convenable, les robinets fermés, l'éclairage éteint, les fenêtres et portes fermées à clefs, les rideaux des fenêtres en bon état, les poubelles entreposées à l'extérieur de la salle, le chauffage réduit à son strict minimum dans les sanitaires.

Toute détérioration ou perte de matériel au cours de l'utilisation devra être signalée sans délai en mairie.

L'utilisateur sera tenu d'indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et/ou pertes constatées de matériel.

Un tableau de présence installé dans le Foyer, doit être rempli à l'arrivée et au départ de l'utilisateur. Si nécessaire, les remarques concernant l'état de la salle doivent y être consignées.

Article 7 : Une ou des clef(s) sera(ont) remise(s) à Elle devra être rendue au plus tard en fin d'année scolaire. En cas de perte, elle sera facturée au coût réel de fabrication.

Article 8 : L'utilisation de la salle à titre gratuit entraîne la perception d'un chèque de caution de 300€ libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera restitué à l'utilisateur à la fin de la période d'utilisation. En ce qui concerne **l'utilisation de la sono**, un **chèque de caution de 500€** est demandé, également libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le(s) chèque(s) de caution et la convention signée seront donnés le jour de la remise des clefs et rendus à la fin du temps d'utilisation.

Article 9 : La présente convention s'arrêtera de plein droit si l'utilisateur ne se sert pas de la salle à 2 reprises (consécutives ou non) sans avoir prévenu au préalable le secrétariat des services techniques.

Article 10 : L'utilisateur reconnaît avoir reçu un double de la présente convention.

06.5 OCCUPATION PAYANTE DU FOYER DANIEL-ROQUES

(Associations non gourdonnaises - manifestation payante ou cours payants)

Convention d'utilisation

entre

La ville de Gourdon représentée par Marie-Odile DELCAMP, Maire

Et l'utilisateur ci-après désigné :

Nom et Prénom de la personne référente : _____

Nom de l'association//structure : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Adresse mail : _____

Objet de la location : _____

Nombre de personnes (effectif maximum) : 220 personnes

Montant de la location (y compris matériel) :

Par jour de location : 60€

1 utilisation/semaine (année scolaire) : 100€

2 utilisations/semaine (année scolaire) : 200€

3 utilisations/semaine (année scolaire) : 300€

Article 1 : Le Foyer Daniel Roques est mis à disposition de l'utilisateur qui devra le restituer en l'état.

Article 2 : Le(s) jour(s) et les horaires sont fixes le(s) _____ de _____ à _____ pour la période du _____ au _____

L'organisateur s'engage à n'utiliser le Foyer qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

Article 3 : L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est formellement interdit d'installer du matériel de cuisson.

Il est interdit d'enfoncer des punaises dans les murs, d'accrocher, de percer les murs sans l'autorisation des services techniques.

En outre, **l'utilisateur s'engage formellement à prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger les riverains par des bruits d'origines diverses (musique trop forte, tapage, Klaxon, etc.). Tout contrevenant sera poursuivi et se verra interdire toute location de salle à l'avenir.**

Article 4 : Le locataire doit fournir un certificat d'assurance pour les risques lui incombant (extension responsabilité civile).

Article 5 : L'utilisation de la sono devra être vue au préalable avec les services techniques. En cas de problème, les services techniques devront être immédiatement informés. **Les frais de réparation seront facturés au coût réel et une caution spécifique de 500€ sera demandée.**

Article 6 : En quittant les lieux, l'utilisateur s'assurera que les locaux et le matériel soient restitués dans un état convenable, les robinets fermés, l'éclairage éteint, les fenêtres et portes fermées à clefs, les rideaux des fenêtres en bon état, les poubelles entreposées à l'extérieur de la salle, le chauffage réduit à son strict minimum dans les sanitaires.

Toute détérioration ou perte de matériel au cours de l'utilisation devra être signalée sans délai en mairie.

L'utilisateur sera tenu d'indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et/ou pertes constatées de matériel.

Un tableau de présence installé dans le Foyer, doit être rempli à l'arrivée et au départ de l'utilisateur. Si nécessaire, les remarques concernant l'état de la salle doivent y être consignées.

Article 7 : Une ou des clef(s) sera(ont) remise(s) à Elle devra être rendue au plus tard en fin d'année scolaire. En cas de perte, elle sera facturée au coût réel de fabrication.

Article 8 : L'utilisation de la salle entraîne la perception d'un chèque de caution de 300€ libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera restitué à l'utilisateur à la fin de la période d'utilisation. En ce qui concerne l'utilisation de la sono, un chèque de caution de 500€ est demandé, également libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le(s) chèque(s) de caution et la convention signée seront donnés le jour de la remise des clefs et rendus à la fin du temps d'utilisation.

Article 9 : La présente convention s'arrêtera de plein droit si l'utilisateur ne se sert pas de la salle à 2 reprises (consécutives ou non) sans avoir prévenu au préalable le secrétariat des services techniques.

Article 10 : L'utilisateur reconnaît avoir reçu un double de la présente convention.

10 Annexe – Gindou Cinéma 2018 – Convention – Autorisation au Maire à signer

CONVENTION

Entre **L'association Gindou Cinéma**

Le bourg. 46 250 Gindou. Tél. : 05 65 22 89 99 Représentée par Jean-Pierre Neyrac, président

Et **La Mairie de Gourdon**

Place Saint-Pierre. 46 300 Gourdon. Tél. : 05 65 27 01 10 Représentée par Madame Marie-Odile Delcamp, Maire de Gourdon

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art.1 Objet

La Mairie de Gourdon et l'association Gindou Cinéma collaborent en vue de la réalisation d'une soirée cinéma en plein air, le lundi 20 août 2018 à Gourdon, place du Sénéchal. Sera présentée à 21h30 une œuvre issue de la carte blanche à Jean-François Laguionie, invité d'honneur des Rencontres Cinéma de Gindou 2018, en sa présence.

Art.2 Obligations de l'association Gindou Cinéma

21 Assurer la promotion de cet événement dans tous les documents édités pour les Rencontres Cinéma (grille de programme, catalogue, site internet, communiqué de presse...)

2.2 Prendre en charge l'organisation et les frais de voyage des invités présentant les séances.

2.3 Prendre en charge la gestion et les frais de transport de la copie du film.

2.4 Assurer la présentation de la soirée.

Art.3 Obligations de la Mairie de Gourdon

- 3.1 Prendre en charge le coût de la prestation de la projection auprès de CinéLot (Cf. devis joint).
- 3.2 Prendre en charge la location de la copie du film auprès de Gindou Cinéma.
- 3.3 Prévoir les besoins techniques et logistiques :
- S'assurer que la place où aura lieu la séance soit totalement vide (pas de véhicule ni d'objet encombrant).
 - Alimentation électrique 32 A-220V monophasé,
 - Extinction de l'éclairage public, avec possibilité de le rallumer en cas d'incident et pour le rangement,
 - Installation des chaises ou bancs pour le public (environ 200 places)
 - Mise à disposition de 6 barrières de sécurité
 - Mise à disposition d'un employé communal afin de procéder aux branchements électriques nécessaires.
 - Mise à disposition d'une personne pour aider à l'installation (à partir de 18h30) puis à la désinstallation de la séance.

Contracter les assurances couvrant les dommages liés à cette activité.

En cas d'intempéries remettant en cause la projection du film en plein air, il est du ressort de la Mairie de Gourdon de prévoir un rapatriement de la séance dans la salle de cinéma. En informer CinéLot 24 heures avant.

Art. 4: Annulation de la représentation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la législation française.